



L'ACTUALITÉ

RÉFORME DES RETRAITES : DOUCEMENT MAIS SÛREMENT !

Le Gouvernement prend les plus grandes précautions avant d'acter la réforme des retraites.

“

La CAPEB est favorable à l'allongement de la durée de cotisation, alternative à la fixation d'un âge pivot.”

85%

C'est le taux de remplacement qu'un salarié payé au Smic pourrait espérer avec le futur régime de retraite par points.

Le Haut-Commissaire à la réforme des retraites a bien présenté son rapport comme convenu le 18 juillet mais ses recommandations ne devraient pas être mises en œuvre tout de suite.

D'abord, le Gouvernement n'en retiendra peut-être pas la totalité ou préférera remettre à bien plus tard l'entrée en vigueur de certaines mesures préconisées par Jean-Paul Delevoye. Il faut avoir à l'esprit que les Municipales auront lieu dans six mois et que le « macronisme » pourrait subir un revers sévère si la réforme était appliquée brutalement sans préparation « psychologique » ! D'où l'annonce concomitante à la présentation de ce rapport du lancement d'une grande concertation nationale permettant à tous les Français de s'exprimer sur le projet. Les partenaires sociaux qui travaillent sur le sujet depuis 18 mois apprécieront...même s'ils font partie des acteurs consultés une nouvelle fois.

Consultations ou pas, la réforme sera rude. Elle prévoit un grand ménage parmi les 42 régimes existants dans le but de créer un seul dispositif, universel, solidaire, public, par répartition et à points.

Pendant des mois, il semblait que la réforme allait reposer sur ces grands principes avec un âge minimal de départ à la retraite – en l'occurrence 62 ans – et une surcote pour ceux qui sont prêts à travailler plus longtemps. Mais vu les comptes de la sécurité sociale, la nécessité de financer la dépendance et la baisse de l'impôt sur le revenu, entre autres, M. Delevoye a suggéré d'instaurer un âge pivot – 64 ans en l'occurrence – assorti d'une décote dissuasive. Autrement dit, celui qui ne souhaiterait pas jouer les prolongations au-delà de 62 ans verrait sa

pension amoindrie et devrait travailler jusqu'à 64 ans pour percevoir un taux plein.

Evidemment, cette disposition a aussitôt provoqué un grand émoi dans les rangs syndicaux si bien que le Président de la République a voulu, sans attendre une nouvelle dégradation du climat social, évoquer une autre alternative : l'allongement de la durée de cotisation. Une option qui ne manquera pas d'être débattue lors de la « concertation citoyenne » décidée par le Chef de l'Etat. Le Premier ministre a également cherché à calmer les esprits lorsqu'il a présenté la méthode et le calendrier de la réforme jeudi dernier. « Le nouveau système ne s'appliquera entièrement qu'à partir de 2040. » a-t-il précisé.

La CAPEB considère que certaines dispositions sont, à ce stade, satisfaisantes : le maintien d'un système de retraite par répartition, l'élimination de la plus grande partie des sources d'iniquité par un régime universel, la préservation du dispositif des carrières longues pour ceux qui sont entrés tôt dans la vie active comme c'est le cas pour les artisans et les commerçants, l'assurance d'une retraite minimale convenable pour ceux qui avaient des petites pensions après avoir, malgré tout, travaillé toute leur vie, autant de points qui nous semblent essentiels.

En revanche, la CAPEB, avec l'U2P, sont opposées à la fixation à 3 Plafonds Annuel de la Sécurité Sociale-PASS, le plafond de revenus retenu pour être soumis à cotisations, considérant que ce plafond devrait être fixé à 1,5 PASS ce qui permettrait de laisser la possibilité de compléter ce système universel par de l'épargne complémentaire librement choisie.



SOCIAL

NÉGOCIATIONS SOCIALES BÂTIMENT : LE TGI CONFORTE LA CAPEB ET DÉBOÛTE LA FFB

La CAPEB, la CFDT, la CGT et l'UNSA ont signé le 14 mai dernier un accord visant, notamment, à établir deux conventions collectives dans le bâtiment et à ouvrir des négociations sur plusieurs sujets.

La FFB s'y est opposée et a déposé un référé contre cet accord.

En la déboutant, le TGI de Paris conforte la CAPEB dans ses choix, ses positions et son rôle social.

La CAPEB avait proposé à la signature des partenaires sociaux un accord collectif national accepté le 14 mai dernier par 3 organisations salariales (CFDT, CGT, UNSA) majoritaires dans le bâtiment.

Le référé déposé par la FFB assignant la CAPEB et ces organisations signataires contestait cet accord ainsi que l'ouverture des négociations envisagées, fixée au 19 septembre 2019.

Le juge des référés a confirmé la position de la CAPEB qui peut donc tenir le calendrier et aborder les thèmes de négociation, dont la mise en œuvre de deux conventions collectives (une pour les entreprises employant jusqu'à 10 salariés et une pour les entreprises employant plus de 10 salariés), au lieu de 4 à ce jour dans le bâtiment.

Ce faisant, le juge conforte la CAPEB dans sa stratégie et son rôle en matière sociale, valide la loyauté et la régularité de la négociation engagée par la CAPEB et réaffirme la pertinence de deux champs de conventions collectives et de deux commissions paritaires permanentes de négociation et d'interprétation (CPPNI) dans le secteur du bâtiment.

Ainsi, le TGI a souligné que le critère de taille est un critère pertinent, objectif et incontestable à retenir et à prendre en compte : « Le curseur lié à la taille de l'entreprise apparaît même visiblement plutôt pertinent au regard de l'ensemble des normes de régulation de la concurrence entre les entreprises qui doivent dès lors relever autant que possible d'un même champ d'application » « Le caractère très hétéroclite du champ du secteur du bâtiment ne peut que justifier davantage le recours à ce choix du critère beaucoup plus objectif et en définitive beaucoup moins discutable de la taille d'entreprise ».

La CAPEB se félicite évidemment de cette décision qui conforte les valeurs qu'elle défend depuis plus de 70 ans et qui lui permet de poursuivre sa stratégie d'avenir pour les entreprises et les salariés du secteur.

ÉCONOMIE

→ LA CAPEB SIGNE UN PARTENARIAT AVEC MCZ

MCZ est un fabricant de poêles et de chaudières à granulés de bois et occupe une place de leader sur le marché européen de la biomasse, notamment en France au travers de ses différentes marques (MCZ, Cadel, Freepoint, Sergio Leoni et Red Heating).

Ce 17 septembre, la CAPEB et MCZ ont signé un accord de partenariat qui vise principalement à promouvoir la performance énergétique et à encourager les entreprises artisanales du bâtiment à faire des travaux sur ces marchés en utilisant les outils existants (ECO Artisan® RGE, ECO Rénovation®, FEE Bat, CEE), en se formant et en s'informant sur l'intérêt des solutions proposées par MCZ. En outre, notre partenaire souhaite s'appuyer sur les entreprises artisanales du bâtiment pour améliorer ou pour valider de nouveaux produits.

Dans cet esprit, MCZ prévoit, notamment, de mettre à disposition des entreprises des outils leur permettant de conseiller leurs clients et de déterminer avec eux la meilleure solution en matière de performance énergétique.

Enfin, des conditions avantageuses seront proposées aux ECO Artisans sur les produits et services de MCZ Group.



→ MARCHÉS PUBLICS : LE SEUIL DE DISPENSE DE PROCÉDURE BIENTÔT RELEVÉ À 40 000 € ?

Le Ministère de l'Economie a consulté l'U2P sur un relèvement éventuel du montant maximum des marchés publics pouvant être passés par une simple demande de devis aux entreprises.

La CAPEB y est très favorable et a même demandé que ce seuil, actuellement de 25 000 € soit porté à 50 000 € HT.

Nous considérons, en effet, qu'il faut proportionner la complexité de la procédure au montant de l'achat et alléger les contraintes administratives pour les marchés d'un montant modeste. Car ce sont bien ces contraintes qui dissuadent les petites entreprises du bâtiment de répondre aux marchés publics !

Relever le seuil des marchés à procédure alléguée à 40 000 € serait, sans conteste, une façon de simplifier l'accès des entreprises artisanales du bâtiment aux marchés publics, tout en respectant les principes fondamentaux du Code de la Commande publique.

La CAPEB souhaite, dans tous les cas, que la passation de ces marchés soit réellement transparente et a demandé que le maître d'ouvrage public soit en mesure de justifier son choix de l'attributaire.

Nous avons rencontré la Direction des Affaires Juridiques à Bercy le 11 septembre dernier pour rappeler ces positions mais également pour faire un nouveau point (nos échanges avec le Ministère sont réguliers) sur les remontées terrain que nous avons obtenues concernant la dématérialisation des marchés publics.

Par ailleurs, nous avons exprimé nos besoins d'évolution du CCAG travaux qui va être mis à jour (une réunion de travail s'est tenue à ce sujet ce lundi) et fait part des difficultés des entreprises sous-traitantes lorsqu'il leur est demandé de s'abonner auprès d'un tiers de confiance pour fournir leurs attestations fiscales et sociales à leur charge dans le cadre de la lutte contre le travail illégal pour une obligation de collecte qui en principe appartient à l'entreprise principale ou au maître d'ouvrage directement.

FORMATION

→ LE CCCA-BTP LANCE UNE CAMPAGNE D'IMAGE DE LA CONSTRUCTION

Le CCCA-BTP a lancé une campagne pour promouvoir le secteur de la construction et ses métiers et qui entend véhiculer des messages forts : les professionnels de la construction sont des experts dans leur métier et ce sont eux qui construisent notre cadre de vie ; le secteur de la construction est dynamique et innovant et se positionne à la pointe des enjeux environnementaux ; les acteurs de la construction sont fiers

d'appartenir à ce secteur qui offre des métiers riches et diversifiés, techniques et innovants, qui ouvre de nombreuses possibilités de se former et d'évoluer tout au long de sa vie professionnelle, ainsi que de vraies perspectives d'évolution professionnelle et de carrière et qui garantit un emploi hautement qualifié à long terme. Un site internet dédié à cette campagne a été ouvert (laconstruction.fr).

Vous y trouverez tous les éléments pour découvrir et relayer cette opération. D'autres reportages seront tournés et tous les artisans du bâtiment volontaires seront les bienvenus. Si nous voulons que cette campagne mette en avant les vrais acteurs de la construction, il nous appartient de mobiliser nos adhérents pour les inciter à participer. Personne d'autre que nous ne le fera.

COMMUNICATION

→ LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE : VITRINE DU SAVOIR-FAIRE ARTISANAL

Cette fin de semaine sera, partout en France, placée sous le signe du patrimoine. Bien sûr, les lieux les plus courus parce qu'ouverts une fois par an seulement, seront pris d'assaut. Mais nombre de bâtis anciens seront également mis à l'honneur dans les campagnes et dans les villages et ce sont souvent sur ces ouvrages que nos entreprises artisanales du bâtiment exercent leurs talents. Cette année, le thème retenu pour ces journées contribuera à mettre en lumière les arts du spectacle, les pratiques festives et leurs lieux de prédilection, les jeux traditionnels et les pratiques sportives : évidemment, les théâtres antiques, les salles de spectacle, les cirques, et autres lieux d'art et



de divertissement seront valorisés tout comme celles et ceux qui contribuent à les restaurer et à les entretenir.

Les 21 et 22 septembre seront encore une belle occasion de faire briller l'artisanat !

SOCIAL

→ PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : 17 AIDES POUR LES TPE

L'Assurance maladie met des moyens à disposition des petites entreprises pour les aider à limiter les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Au total, ce sont 17 subventions diverses qui leur sont destinées et ce, jusqu'à la fin 2020. L'objectif de l'Assurance maladie est d'agir sur les risques les plus fréquents : TMS, chutes de hauteur, risques chimiques. Le BTP fait partie des 8 secteurs les plus concernés par ces aides. Les subventions peuvent être sollicitées par les entreprises pour couvrir tout ou partie des frais liés à la réalisation d'un diagnostic des risques ou bien au suivi de formations. Elles peuvent également servir à l'achat de matériel et peuvent aller jusqu'à 25 000 €. De quoi de donner l'envie de se renseigner ! ([sur ameli.fr](http://sur.ameli.fr)).

→ LA COUR DE CASSATION ÉLARGIT LE PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ AU-DELÀ DE L'AMIANTE

Le droit prévoit un préjudice d'anxiété pour les salariés exposés à l'amiante et travaillant dans une entreprise identifiée et classée parmi celles qui sont susceptibles d'exposer leurs salariés à l'amiante.

Au printemps dernier, la Cour de Cassation a rendu une décision qui a élargi à tous les salariés le droit de se prévaloir de ce préjudice, y compris ceux travaillant dans une entreprise qui ne figure pas sur cette liste. La semaine dernière, la Cour de Cassation est allée encore plus loin en élargissant ce droit à tous les salariés qui peuvent justifier avoir subi une exposition à une substance nocive ou toxique générant un risque élevé de développer une pathologie grave, qu'il s'agisse d'amiante ou d'autres substances comme la silice ou le benzène par exemples.

Cette décision crée une jurisprudence inédite et susceptible de générer de nouveaux contentieux dans les entreprises.

Nous suivons évidemment très attentivement cette évolution du droit.



L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

S'agissant du taux de cotisations, la CAPEB et l'U2P réaffirment ensemble que cette réforme doit être financièrement neutre pour tous et ne doit donc pas se traduire par une augmentation des prélèvements retraite ni par une diminution des droits. En application de ce principe, la CAPEB et l'U2P demandent que les augmentations de cotisations qui résulteraient d'une convergence et d'une harmonisation du taux des travailleurs indépendants sur le taux retenu pour les salariés soient neutralisées par une modification de l'assiette actuelle des travailleurs indépendants avec l'idée d'aboutir à une charge contributive stable, ceci se justifiant par le fait que le bénéfice (BIC et BNC) ne correspond pas au revenu. (voir sur ARTUR l'ensemble de nos positions). L'U2P, qui a été reçue vendredi dernier par le Premier ministre, est prête à la discussion dans le cadre de la nouvelle phase de concertation qui s'ouvre avec une double volonté : soutenir l'équilibre général de ce rapport et

faire en sorte que les réserves des différents régimes qui vont fusionner bénéficient bien aux familles professionnelles qui les ont générées. En l'occurrence, les régimes complémentaires des professions libérales et des indépendants artisans et commerçants ont accumulé des réserves qui représentent plus de 39 milliards d'euros et il serait profondément injuste qu'après les efforts passés pour les constituer, ils en soient dépossédés ! Il en sera question évidemment lors de l'état des lieux profession par profession qui va être fait avec le Gouvernement d'ici au 15 octobre.

Le projet de loi ne sera donc pas présenté cet automne comme prévu initialement. Il le sera sans doute au 1^{er} semestre, après les Municipales. D'ici là, le Conseil d'Orientation des Retraites aura fait de nouvelles projections financières permettant de conduire les concertations sur la base d'un diagnostic partagé.

RÉSEAU

→ LA CAPEB GRAND EST APPORTE SA PIERRE À LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

À l'occasion de la Foire de Châlons, la CAPEB Grand Est a lancé une nouvelle application (www.signalementbtp.fr) pour lutter contre le travail illégal et la fraude au détachement.

L'objectif n'est absolument pas de remettre en cause l'ouverture des marchés et la libre concurrence, mais de faire en sorte qu'elle soit loyale pour les entreprises et conforme aux règles sociales pour les travailleurs concernés. Il ne s'agit pas non plus de verser dans la délation stérile mais de sensibiliser et de prévenir les entreprises. Cette initiative est soutenue par la Dirrecte et les Urssaf. Elle s'inscrit d'ailleurs dans la convention régionale définissant les termes de la coopération entre les Pouvoirs publics et les organisations professionnelles en matière de travail illégal et de fraude au travail détaché.



En savoir plus sur **ARTUR**

MÉTIERS

→ CHRISTOPHE BELLANGER RÉUNIT SES CONSEILLERS

Ce jeudi 19 septembre, les conseillers professionnels de l'UNA Equipement Electrique et Electro-Domotique ont retrouvé leur Président pour faire un point sur les dossiers en cours. Au menu figuraient d'abord une étude du GIFAM sur le parcours d'achat d'appareils thermiques électriques et les suites à donner aux rencontres qui ont eu lieu fin août avec Voltalis d'une part et avec la plateforme IZI by EDF d'autre part. À l'ordre du jour également le regroupement des conseillers professionnels de toutes les UNA du 7 novembre, les dernières actualités en matière de formation et les travaux et contacts avec les partenaires et organismes de la filière.

LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

PRESSE

Le Président Liébus s'est entretenu ce mardi avec les AEF, support d'information quotidien majeur, pour aborder les actualités sociales et, en particulier, les difficultés auxquelles le paritarisme est confronté actuellement dans l'artisanat du bâtiment.

CABINETS MINISTÉRIELS

Dans le cadre du CESE, le Président Liébus a participé mercredi à un échange organisé par la Ministre des Affaires européennes, Amélie de Montchalin. Par ailleurs, le Président de la CAPEB a rencontré jeudi matin le Directeur de cabinet de la Ministre du Travail, pour lui exposer les raisons qui expliquent, selon nous, le climat très dégradé du dialogue social dans le bâtiment, dont certaines relèvent directement de la responsabilité de l'État !

FRANCE SILVER ECO

Patrick Liébus représentait ce 19 septembre la CAPEB au sein de l'association France Silver Eco qui se réunissait pour travailler sur l'adaptabilité du logement en vue de présenter ses propositions d'orientation au Gouvernement. On rappellera que, depuis octobre 2018, l'Association France Silver Éco a été missionnée par l'État pour assurer l'animation de la filière Silver économie et lui en a confié la présidence. Un projet de loi dépendance étant annoncé pour l'automne, il était donc logique que l'association puisse formuler des propositions concrètes.



U2P

Le Conseil National de l'U2P a, cette semaine, examiné le déroulement de la nouvelle campagne de communication de l'U2P, puis évoqué la mise en place des SPP et des Commissions paritaires régionales dans le cadre de l'OPCO des entreprises de proximité. Il a ensuite tiré les enseignements de la rencontre avec le Premier ministre le 6 septembre dernier au sujet de la réforme des retraites. Le compte rendu de la rencontre avec les administrateurs U2P du CPSTI et celui du dernier Conseil d'administration de l'ISM ont par ailleurs été présentés et commentés. Pour conclure, des précisions ont été apportées sur le déroulement des rencontres de l'U2P qui se tiendront la semaine prochaine, le 26 septembre, à la Maison de la Mutualité.

Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2019